



## COMMUNE D'ANNIVIERS

### Approbation du plan de quartier „Les Rahas “

Statuant en séance du 18 mai 2011, en sa qualité d'autorité compétente au sens de l'article 12 alinéa 4 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et de l'article 2, alinéa 1, chiffre 1 de la loi cantonale sur les constructions (LC), le conseil municipal d'Anniviers a rendu la décision suivante au sujet du plan de quartier (PQ) „Les Rahas“, village de Grimentz

#### Vu les faits suivants

##### **1. L'enquête publique**

Du plan de quartier „Les Rahas“ parue dans le Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2011.

Le dossier d'enquête publique qui comporte les pièces suivantes :

- Règlement du Plan de Quartier „Les Rahas“ à Grimentz
- Le plan général à l'échelle 1:500<sup>ème</sup>, 6 coupes à l'échelle 1:500<sup>ème</sup>
- Le plan d'infrastructures avec canalisations E.U., E.P., électricité, téléphone, télévision, télé réseau
- Plan de situation cadastral existant
- Situation topographique au 1:25000<sup>ème</sup>
- Illustration du concept architectural en 3 dimensions et matériaux proposés

#### Considérant en droit

##### **2. Compétence formelle et matérielle**

- A teneur de l'article 12, alinéa 2 "LcAT", le plan de quartier précise pour certaines parties du territoire communal des mesures particulières d'aménagement et règle dans le détail l'affectation du sol.
- Si les prescriptions du plan d'affectation des zones et les conditions fixées dans le règlement sont respectées, la procédure d'autorisation de construire est applicable (art. 12 al. 4 LcAT).
- Selon l'article 2 alinéa 1 chiffre 1 "LC", le conseil municipal est compétent pour approuver les projets situés à l'intérieur des zones à bâtir, dans la mesure où la commune n'est pas requérante du projet (cf. art. 2 al. 2 LC).

- En l'espèce, le PQ „Les Rahas“ se situe dans la zone à bâtir; en outre, il est conforme aux prescriptions du plan d'affectation des zones et du "RCCZ". Il suit que la procédure d'autorisation de construire est applicable au Plan de Quartier précité.

### **3. Appréciation sectorielle - Aménagement du territoire :**

Le périmètre du plan de quartier (PQ) „Les Rahas“, correspond au périmètre délimité dans le plan d'affectation des zones, ainsi qu'au règlement communal des constructions et des zones (plan d'affectation spécial de la zone dite des Rahas n°5 du règlement des constructions de la Commune de Grimontz), homologués par le Conseil d'Etat en date du 3 mai 2006.

Les dispositions du règlement du PQ sont en conformité avec l'art. 104, zone mixte de constructions, d'équipements publics et touristiques du RCCZ.

Le PQ „Les Rahas“ est conforme notamment aux articles 1, 3 et 15 "LAT" de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ainsi qu'aux articles 3, 12 et 21 de la "LcAT".

Il ressort que le projet retenu répond aux exigences fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire [article 2, alinéa 1, lettre b) de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)].

Les mesures d'aménagement permettent de garantir une utilisation mesurée du sol, de réduire à un minimum les atteintes à l'environnement et de réaliser une occupation plus rationnelle du territoire [article 2, alinéa 1, lettre d) de l'OAT].

### **4. La décision du conseil municipal**

- a) Le Conseil municipal d'Anniviers réuni en séance le 18 mai 2011 décide d'approuver le plan quartier „Les Rahas“ et le règlement y relatif.
- b) Les frais de la présente décision CHF 5'000.- sont mis à la charge du requérant.
- c) La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, à Sion, dans les 30 jours dès sa notification (art. 41 et ss LPJA, art. 46 LC) en autant de double qu'il y a d'intéressés.

Le mémoire doit contenir un exposé concis des faits ainsi que des motifs accompagnés des moyens de preuve et des conclusions. Il sera daté et signé par le recourant ou son mandataire.

La décision attaquée et les documents servants de moyens de preuve, en possession du recourant, seront joints au mémoire.

Le recours n'a pas d'effet suspensif. Celui-ci peut toutefois être demandé d'office ou sur requête. La demande d'octroi d'effet suspensif doit être déposée dans les 10 jours.

## Distribution

La présente décision est notifiée par pli recommandé :

- Au requérant : Henrioud & Partenaires SA, Rte de Genève 101, 1026 Denges

Une copie sans annexe est adressée :

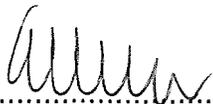
- Aux propriétaires concernés

Une copie avec annexe est adressée pour information :

- Au secrétariat cantonal des constructions

Pour la Commune d'Anniviers

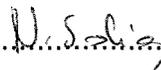
Simon Epiney, Président



.....



Nicole Solioz-Minder, Secrétaire



.....

Décision notifiée le 31 mai 2011